



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-58 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 28

L'article 28 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié :

1° par la suppression, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

<u>RUE</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
« Saint-Georges	Robitaille	Hallé »

2° par l'ajout, dans le paragraphe b), des endroits suivants :

<u>RUE</u>	<u>DE</u>	<u>À</u>
« Église	Sur toute sa longueur	
Papineau	Sur toute sa longueur	
Robitaille	Fabrique	Laverdière
Saint-Omer	Saint-Louis-de-France	Mont-Marie ».

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 17 NOVEMBRE 2013